



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le **11 OCT. 2023**
ID : 081-218102739-20231005-D2023_031-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

28/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

Délibération n° D 2023-031

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,
A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE,
Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P.
PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, A.
VRIGNEAU, F. GEA.

Absents : D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V.
LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, A.
BONNET (pouvoir à F. DUARTE), D. MALBREL (pouvoir à G.
GRIBOUVAL), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), E. MAUREL
(pouvoir à O. BRICLOT).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 : Décision modificative n°1

VU Le budget primitif,

Le Budget Primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de leur préparation.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de mouvement en dépenses et recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

+ 202.148,00 €

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 21318 – Autres bâtiments publics** : il est nécessaire de modifier l'article d'imputation concernant les travaux de reconstruction des ateliers municipaux et de minorer l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours » + 200.000,00 €
- ✓ **Article 2168 – Autres collections et œuvres d'art** : il est nécessaire de modifier l'article d'imputation concernant la prestation de photos aériennes du village qui s'apparente à une collection et œuvre d'art et de minorer l'article 2184 « Mobilier » + 2.148,00 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

- 200.000,00 €

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique** : il convient de transférer les crédits suivants à un autre article :
 - Les travaux de reconstruction des ateliers municipaux, et de le réinscrire à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » - 200.000,00 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 2.148,00 €

Ajustement de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 2184 – Mobilier** : il convient de transférer les crédits suivants à un autre article :
 - La prestation de photos aériennes du village qui s'apparente à une collection et œuvre d'art, et de le réinscrire à l'article 2168 « Autres collections et œuvres d'art » - 2.148,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

+ 25.323,00 €

- ✓ **Article 1313 – Subvention du département** : crédits supplémentaires concernant l'étude de faisabilité et de positionnement d'un nouvel Hôtel de Ville + 7 500,00 €
- ✓ **Article 1341 – Subvention DETR** : crédits supplémentaires concernant les travaux de rénovation de l'Eglise St André de Saix.....+ 17 823,00 €

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

- 25.323,00 €

La prévision budgétaire de l'article 1641 correspondant à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour financer les investissements. Celui-ci devra être ajusté à la notification de subvention d'équipement des futurs financeurs. Au vu de la notification de subventions de l'Etat, de l'Europe, du Département la Communauté de Communes Sor et Agout, il convient d'annuler ces crédits :

- ✓ **Article 1641 – Emprunts en euros** : minoration de crédits pour un montant de - 25.323,00€

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2023,

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

(5 abstentions : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE)

- **APPROUVE**, les modifications des mouvements budgétaires portés en investissement ci-dessous
- **APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 arrêtée en mouvements budgétaires à :

- Section de Fonctionnement, en dépenses :	0 €
- Section de Fonctionnement en recettes :	0 €
- Section d'Investissement, en dépenses :	0 €
- Section d'Investissement en recettes :	0 €

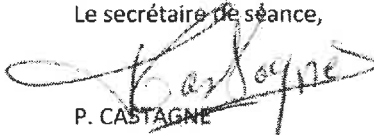
SAÏX, le 5 Octobre 2023

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance,


P. CASTAGNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

28/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

Délibération n° D 2023-032

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

12 OCT. 2023

ID : 081-218102739-20231005-D2023_032-DE

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à
la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M.
MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS,
F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D.
OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F.
PAULIN, A. VRIGNEAU, F. GEA.

Absents : D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V.
LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, A.
BONNET (pouvoir à F. DUARTE), D. MALBREL (pouvoir à G.
GRIBOUVAL), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), E. MAUREL
(pouvoir à O. BRICLOT).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Subventions exceptionnelles

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2023-017, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations du territoire pour l'année 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'enveloppe restant à affecter soit utilisée pour les subventions suivantes :

Montant de l'enveloppe restant à affecter		12 200 €
304	ASS PARENTS D'ELEVES GROUPE TOULOUSE LAUTREC	300 €
303	APE ECOLE LONGUEGINESTE	300 €
302	APEL ECOLE LA COLOMBIERE	300 €
102	ASSOCIATION SAIX SEMALENS FOOT CLUB	1600 €
Reste non attribué		9700 €

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

- **VOTE** les subventions proposées par Monsieur le Maire conformément à la liste ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 - Budget Principal - Section de fonctionnement - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 5 Octobre 2023

Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

28/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

Délibération n° D 2023-033

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

12 OCT 2023

ID : 081-218102739-20231005-D2023_033-DE

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à
la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M.
MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS,
F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D.
OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F.
PAULIN, A. VRIGNEAU, F. GEA.

Absents : D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V.
LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, A.
BONNET (pouvoir à F. DUARTE), D. MALBREL (pouvoir à G.
GRIBOUVAL), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), E. MAUREL
(pouvoir à O. BRICLOT).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Avenant au Contrat Bourg-Centres région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Maire indique qu'en 2019, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a mis en place une politique territoriale visant à aider des projets de développement durable, social et cohérent territorialement au travers des Contrats Bourg-Centres.

La Région a adopté pour les contrats Bourg Centre et leurs avenants les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers : ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ; ✓ Le rééquilibrage territorial ; ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La commune de Saïx a été lauréate en 2019 d'un contrat Bourg Centre, et a pu profiter des financements de la Région, du Département, de l'Europe, de la Communauté de Communes et de l'Etat sur les projets d'aménagement qu'elle avait porté à son contrat. La Région a proposé à la commune de préparer un avenant à ce premier contrat. Celui-ci devant regrouper les projets connus à ce jour et pour les 7 ans à venir autour à la fois d'une cohérence territoriale et de ces priorités régionales. J'attire votre attention sur le fait que la liste des projets n'est pas exhaustive et que d'autres projets pourront être ajoutés au fil du temps et profiter de financements, s'ils rentrent dans ces grandes lignes directrices.

L'avenant de contrat est structuré de la manière suivante :

- Une présentation du contexte et des enjeux avec, notamment, une synthèse du diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux ;
- Une présentation de la stratégie de développement et de valorisation découlant de ce diagnostic ;
- La déclinaison en actions de cette stratégie synthétisée par le tableau suivant :

Axe stratégique 1- Qualifier le cadre de vie

Action 1.1-

Rénover et valoriser l'habitat pour lutter contre la vacance, densifier la population et changer l'image du bourg-centre

Projets :

1.1.1- Mettre en place une OPAH

1.1.2- Poursuivre l'opération façade

<p>Action 1.2- Rénover les bâtiments publics sur le volet énergétique</p>	<p><u>Projets :</u></p> <p>1.2.1- Réaliser un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments publics</p> <p>1.2.2- Rénover les bâtiments publics dans le cadre d'une programmation pluriannuelle</p>
<p>Action 1.3- Agrémenter les espaces conviviaux</p>	<p><u>Projets :</u></p> <p>1.3.1- Aménager des espaces libres, ouverts et paysagers</p> <p>1.3.2- Valoriser les espaces publics par un mobilier urbain de qualité</p> <p>1.3.3- Organiser les stationnements le long des principales artères de la commune en intégrant des places PMR</p>
<p>Action 1.4- Ouvrir le bourg sur le patrimoine naturel de la commune</p>	<p><u>Projets :</u></p> <p>1.4.1- Aménager un « balcon/point de vue » en bord de falaise, sur la ripsylve de l'Agout</p>

Axe stratégique 2- Renforcer l'offre d'habitat

<p>Action 2.1- Répondre aux besoins en matière de logements sociaux et inclusifs</p>	<p><u>Projets :</u></p> <p>2.1.1- Créer une offre de logements inclusifs</p>
--	--

Axe stratégique 3- Favoriser les mobilités douces du quotidien

<p>Action 3.1- Compléter l'offre en mobilité douce et sécuriser la traversée du bourg</p>	<p><u>Projets :</u></p> <p>3.1.1- Réaliser une étude sur la mobilité autour de l'autoroute et la développer en intra et extra territoire</p> <p>3.1.2- Reprendre les principales voies de circulation pour en améliorer la sécurité</p> <p>3.1.3- Encourager les mobilités actives</p> <p>3.1.4- Effacer la coupure de la RN126</p>
---	---

Axe stratégique 4- Développer les activités commerciales et qualifier l'offre touristique

<p>Action 4.1- Développer l'offre commerciale</p>	<p><u>Projets :</u></p> <p>4.1.1- Créer une halle couverte pour accueillir un marché hebdomadaire de plein vent</p> <p>4.1.2- Construction d'un restaurant sur la base de loisirs des Etangs</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231005-D2023_033-DE

SAIX
12 OCT. 2023

Action 4.2- Développer le maillage de boucles cyclo-touristique et de sentiers de randonnée	Projets : 4.2.1- Développer un maillage cyclo-touristique sécurisé en partenariat avec l'intercommunalité 4.2.2- Développer le maillage des circuits de randonnées et de voies douces
--	--

Axe stratégique 5- Développer l'offre de services à la population	
Action 5.1- Développer l'offre de loisirs et de sports	Projets : 5.1.1- Réaliser une aire de jeux pour enfants 5.1.2- Implanter deux terrains multisports 5.1.3- Créer un boulodrome 5.1.4- Mettre en place un ponton sur l'Agout
Action 5.2- Améliorer l'accès aux services publics communaux	Projets : 5.2.1- Construire une nouvelle mairie 5.2.2- Créer un nouveau groupe scolaire maternelle – primaire 5.2.3- Rénover la salle polyvalente Elie Castelle
Action 5.3 – Améliorer la qualité d'accueil des jeunes sur la base de loisirs des Etangs	Projets : 5.3.1 – Moderniser l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saix « l'îlot Z'enfants »

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat bourg centre de notre commune et de l'autoriser à signer tous les documents y afférant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**
(5 abstentions : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE)

- **APPROUVE** l'avenant au contrat bourg centre 2022- 2028 de la commune de Saix dans le programme régional en faveur des bourg-centres, annexé en pièce jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

SAIX, le 5 Octobre 2023

Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

28/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

Délibération n° D 2023-034

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20231005-D2023_034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,
A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE,
Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P.
PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, A.
VRIGNEAU, F. GEA.

Absents : D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V.
LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL, A.
BONNET (pouvoir à F. DUARTE), D. MALBREL (pouvoir à G.
GRIBOUVAL), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), E. MAUREL
(pouvoir à O. BRICLOT).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Convention de groupement de commandes avec Tarn Habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement en vue de la construction de logements secteur du Bosquet

La commune de Saïx est soumise dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain - 13/12/2000) à l'obligation de disposer de 20% de logements sociaux sur son territoire. En cas de non satisfaction à cette obligation, la commune de Saïx est soumise notamment à un prélèvement annuel. Les services de l'Etat ont proposé un plan triennal pour aider la commune à atteindre ce quota. Il est donc attendu dans ce cadre la construction sur la commune d'une quarantaine de logements sociaux pour répondre au plan pour les 3 prochaines années.

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec Tarn Habitat afin de réaliser une étude préalable de faisabilité de logements sur le terrain dit du Bosquet qui pourrait accueillir à la fois des logements sociaux dit classiques et du logement inclusif à destination de personnes non dépendante, âgées et / ou en situation de handicap. Ce programme pourrait permettre à la commune de remplir son premier objectif triennal tout en répondant aux besoins liés au parcours de vie de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

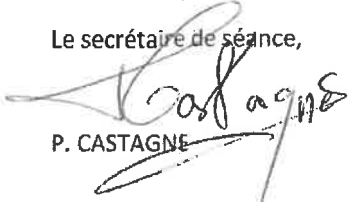
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

(5 abstentions : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE)

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement en vue de la construction de logements secteur du Bosquet.
- **DESIGNE** la Tarn Habitat en tant que coordinateur du groupement
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant Tan Habitat coordonnateur du groupement et l'habilitant à l'organisation de la consultation relative à la désignation du prestataire dont l'information des candidats, la notification et la signature du marché au nom de toutes les parties, et au suivi de l'exécution du marché, conformément à la convention annexée
- **DIT** que les dépenses d'un montant prévisionnel de 20 000€ HT seront réparties entre les 2 parties à 50/50

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du groupement de commande et de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

 Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 5 Octobre 2023
Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20231005-D2023_035-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation
28/09/2023
Date d'affichage
28/09/2023
Délibération n° D 2023-035

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, A. VRIGNEAU, F. GEA.

Absents : D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), D. MALBREL (pouvoir à G. GRIBOUVAL), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), E. MAUREL (pouvoir à O. BRICLOT).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Motion de la commune de Saïx

Le Conseil municipal de la commune de Saïx, réuni le 05 octobre 2023,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn, également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

La commune de Saïx soutient les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m²,

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
(2 abstentions : G. GRIBOUVAL, D. MALBREL)**

- demande au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,
- fera tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme de leurs centralités au bénéfice de leur population.

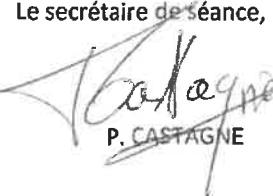
La présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département, à l'ADM 81.

SAÏX, le 05 octobre 2023



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance,

P. CASTAGNE

Date d'affichage :



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230629-DM2023_032-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION LAVE MAINS POUR SANITAIRES EN MOBILIER URBAIN

Décision N° DM 2023-32

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un lave mains manuel en complément des sanitaires en mobilier urbain pour la Place du Rivet.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SAGELEC – 61 Boulevard Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS – un devis pour acquérir des sanitaires en mobilier urbain pour la Place du Rivet, pour un montant total de 990,00 € HT soit 1188,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2184 – Mobilier urbain.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 29/06/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30 JUIN 2023
ID : 081-218102739-20230630-DM2023_033-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION AUTOLAVEUSE ECOLE TOULOUSE LAUTREC

Décision N° DM 2023-33

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse pour l'Ecole Toulouse-Lautrec.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SODISCOL – Groupe HEDIS – 13 rue des Battants – 31140 ST ALBAN un devis pour acquérir une autolaveuse pour l'Ecole Toulouse-Lautrec, pour un montant total de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.

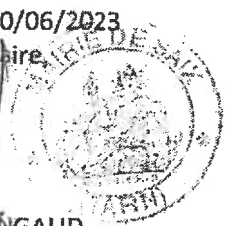
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx le 30/06/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARZENGAUD.



30 JUIN 2023

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

CONVENTION POUR LA PROJECTION D'UNE SEANCE CINEMA EN PLEIN AIR

Décision N° DM 2023-34

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que l'organisation des festivités de l'été présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune ;

- Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Association CINECRAN pour la projection d'une séance cinéma en plein air le 11 juillet 2023 à Saïx.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'Association CINECRAN – 40 Rue Jean Le Rond d'Alembert – 81000 ALBI, une convention pour la projection d'une séance cinéma en plein air le 11 juillet 2023 à Saïx, pour un montant total de 1 129,00 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section de Fonctionnement - Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6232 – Fêtes et cérémonies.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

30 Juin 2023

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_035-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
LES GAYRAUDS

Décision N° DM 2023-35

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDET et le programme prévisionnel de changement des luminaires prévu dans ce cadre pour la commune de Saïx ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation sur l'éclairage public au lieu-dit Les Gayrauds afin de maîtriser voire réduire les consommations énergétiques ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) - 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, un devis pour la rénovation de 10 luminaires, 1 horloge astronomique, 1 armoire sur la commune de Saïx, pour un montant total de 5 974,82 € HT.

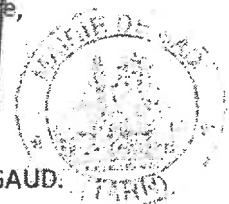
Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_036-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION MOBILIER ECOLE TOULOUSE LAUTREC

Décision N° DM 2023-36

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour l'Ecole Toulouse-Lautrec en prévision d'une hausse d'effectifs à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société WESCO – Route de Cholet – CS 80184 – 79141 CERIZAY CEDEX un devis pour d'acquérir du mobilier pour l'Ecole Toulouse-Lautrec en prévision d'une hausse d'effectifs à la rentrée 2023, pour un montant total de 2 737,90 € HT soit 3 324,07 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2184 – Mobilier.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 30/06/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_037-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX VOIRIE IMPASSE DES GARENNES / PARKING SOUS L'ÉGLISE
Décision N° DM 2023-37

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de Voirie sur l'Impasse des Garennes et le Parking sous l'Eglise.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET – 30 avenue de Larrieu – 31081 TOULOUSE CEDEX 1 – un devis pour d'effectuer des travaux de Voirie sur l'Impasse des Garennes et le Parking sous l'Eglise, pour un montant total de 25 823,75 € HT soit 30 988,50 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_038-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION MOBILIER SPECIALISE ECOLE TOULOUSE LAUTREC

Décision N° DM 2023-38

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquies suite à la préconisation de la médecine du travail, du mobilier spécialisé pour un agent de l'Ecole Toulouse-Lautrec.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société WESCO – Route de Cholet – CS 80184 – 79141 CERIZAY CEDEX un devis pour acquies suite à la préconisation de la médecine du travail, du mobilier spécialisé pour un agent de l'Ecole Toulouse-Lautrec, pour un montant total de 330,00 € HT soit 403,08 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2184 – Mobilier.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 30/06/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGATE





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_039-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX REFECTION ECLAIRAGE EGLISE DE SAÏX
Décision N° DM 2023-39

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux de Réfection de l'Eclairage de l'Eglise de Saïx, matériels fournis et posés par un professionnel.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SAGELEC GARRIGUES ELECTRICITÉ – 43 rue de l'industrie – 81100 CASTRES un devis pour faire des travaux de Réfection de l'Eclairage de l'Eglise de Saïx, matériels fournis et posés par un professionnel, pour un montant total de 15 465,40 € HT soit 18 558,48 € TTC.

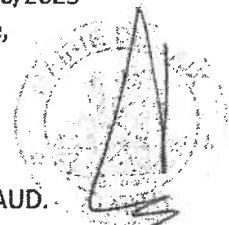
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2138 – Autres constructions.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_040-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MISSION COORDINATION SPS TRAVAUX RECONSTRUCTION ATELIERS
MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-40

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saïx,

- Considérant que la coordination de la sécurité et de la protection de la santé relève du Code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-76). Elle s'applique à tout chantier clos et indépendant de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants, y compris sous-traitants : une mission de coordination SPS est donc nécessaire.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société GROS GALINIER – ZI de Brénas – 81440 LAUTREC un devis pour la mission de coordination SPS, pour un montant total de 2 450,00 € HT soit 2 940,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

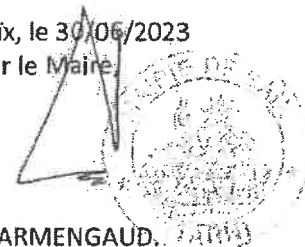
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_041-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DEMOLITION ATELIERS MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-41

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saïx,

- Considérant qu'en premier lieu il est nécessaire de faire intervenir une société pour démolir la structure des ateliers municipaux incendiés,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société BMC81 SARL GALY – ZAC de Plaisance – 50 Impasse de la Prade - 81210 SAINT GERMIER un devis pour démolir la structure des ateliers municipaux incendiés, pour un montant total de 8 441,06 € HT soit 10 129,07 € TTC.

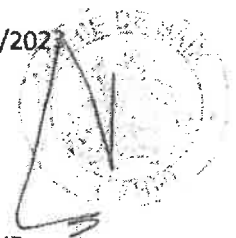
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_042-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DEMOLITION ELEMENTS INTERIEURS
ATELIERS MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-42

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saïx,

- Considérant qu'en premier lieu il est nécessaire de faire intervenir une société pour démolir les éléments intérieurs des ateliers municipaux incendiés,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société MICHEL GAU MACONNERIE – Chemin de la grotte – LACALM – 81200 AIGUEFONDE un devis pour démolir les éléments intérieurs des ateliers municipaux incendiés, pour un montant total de 10 354,02 € HT soit 12 424,82 € TTC.

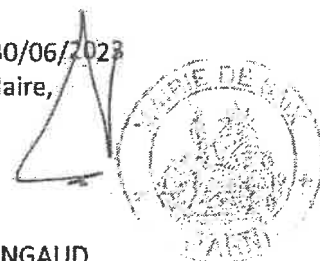
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_043-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-43

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saïx,

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer les travaux de reconstruction des ateliers municipaux incendiés,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société BMC81 SARL GALY – ZAC de Plaisance – 50 Impasse de la Prade - 81210 SAINT GERMIER un devis pour des travaux de reconstruction des ateliers municipaux incendiés, pour un montant total de 30 265,53 € HT soit 36 318,64 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,


Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_044-AR

DÉCISION N°

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-44

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saïx,

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer les travaux de reconstruction des ateliers municipaux incendiés,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

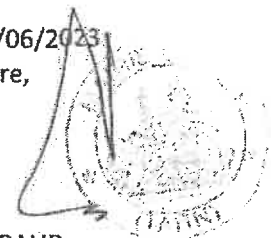
Article 1° : De signer avec la société MICHEL GAU MACONNERIE – Chemin de la grotte – LACALM – 81200 AIGUEFONDE un devis pour effectuer les travaux de reconstruction des ateliers municipaux incendiés, pour un montant total de 17 506,43 € HT soit 21 007,72 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

DÉCISION ID : 081-218402739-20230630-DM2023_045-AR

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-45

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saix,

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer les travaux d'isolation et d'aménagement intérieur de la reconstruction des ateliers municipaux incendiés,

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société GASTON FRERES SAS – 10 rue du bâtiment – ZI de Bonnacombe – 81200 MAZAMET un devis pour effectuer les travaux d'isolation et d'aménagement intérieur de la reconstruction des ateliers municipaux incendiés, pour un montant total de 39 845,48 € HT soit 47 814,57 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 30/06/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_046-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-46

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saïx,

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer les travaux de plomberie et sanitaire de la reconstruction des ateliers municipaux incendiés,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société DUCAT – 29 Hameau de Fedevieille – 81710 SAÏX - un devis pour effectuer les travaux de plomberie et sanitaire de la reconstruction des ateliers municipaux incendiés, pour un montant total de 4 119,60 € HT soit 4 943,52 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230630-DM2023_047-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX SUITE SINISTRE

Décision N° DM 2023-47

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'à la suite de l'incendie survenu le 21 novembre 2022, il est nécessaire de démolir et de reconstruire les ateliers municipaux de Saïx,

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer les travaux d'électricité de la reconstruction des ateliers municipaux incendiés,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SAGELEC GARRIGUES ELECTRICITÉ – 43 rue de l'industrie – 81100 CASTRES un devis pour effectuer les travaux d'électricité de la reconstruction des ateliers municipaux incendiés, pour un montant total de 13 110,65 € HT soit 15 732,78 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 30/06/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le *SLO*
ID : 081-218102739-20230707-DM2023_048-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CESSION D'UN MATERIEL DE TYPE TRACTEUR TONDEUSE STAUB

Décision N° DM 2023-48

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 10 de CGCT pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Considérant qu'il est proposé à la commune la cession d'un matériel de type Tracteur tondeuse Staub en contrepartie de l'acquisition d'un Désherbeur thermique pour un meilleur entretien de la commune ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De procéder à la cession suivante à la société FOURNIALS – 22 route de Toulouse – 81710 SAÏX – une cession d'un matériel de type Tracteur tondeuse STAUB en contrepartie de l'acquisition d'un Désherbeur thermique, pour un montant total de 400,00 € TTC.

Objet cédé :	TRACTEUR TONDEUSE STAUB
Référence du mandat :	N° 714 du du 13/07/2016
N° d'inventaire comptable :	N° 2016-15
Prix de la cession :	400 € TTC
Mode de cession :	Reprise
Nom de l'acquéreur :	Société FOURNIALS – 22 route de Toulouse – 81710 SAÏX

Article 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 7/07/2023
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 081-248102739-20230821-DM2023_050-AR

Déc

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
EXTINCTION 138 POINTS LUMINEUX

Décision N° DM 2023-50

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDET ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur l'Eclairage Public qui consiste en l'extinction de 138 points lumineux sur la Commune dont l'utilité n'était plus avérée et afin de réduire les consommations énergétiques ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) - 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, un devis pour d'effectuer des travaux sur l'Eclairage Public qui consiste en l'extinction de 138 points lumineux sur la Commune dont l'utilité n'était plus avérée et afin de réduire les consommations énergétiques, pour un montant total de 4 473,08 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 21/08/2023
Monsieur le Maire Adjoint,

Gilles DEFOULONNOUX



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le 22 AOÛT 2023
ID : 081-218102739-20230821-DM2023_049-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SUPPRESSION DE LA REGIE ENFANCE

Décision N° DM 2023-49

Le Maire de la Commune de SAÏX

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2014-012 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 7 du CGCT concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu la DM 2012_089 portant création de la régie de recettes - Enfance ;
- Vu la DM 2018-005 portant modification de la régie cantine et le DM 2012-089 portant modification de la régie Enfance,
- Vu la DM2018-056 annulant et remplaçant les DM 2018-005 et DM 2012-089,
- Vu que la régie de recettes multi-produit périscolaire remplace la régie Enfance,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 août 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est décidé la suppression de la régie de recettes Enfance.

ARTICLE 2 : L'encaisse ou l'avance prévue et le fond de caisse sont supprimé. Le fonds de caisse d'un montant de 30 € (trente euros) a été remis en date du 05/07/2023.

ARTICLE 3 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 21 août 2023.

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le 22/08/2023

ID : 081-218102739-20230821-DM2023_049-AR

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Saix, le 21/08/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

*pour le Maire
empêché
G. DEFOULOUNOUX,
adjoint au Maire*



Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le *SLOW*
ID : 081-218102739-20230914-DM2023_51-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE DES
CLIMATISATIONS REVERSIBLES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Décision N° DM 2023-51

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux règlements en vigueur, de procéder annuellement à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec les Ets DUCROS & SOULET – 6 Rue Condoumines - 81570 FREJEVILLE, un contrat de service de maintenance préventive portant sur les équipements de type climatisation réversible de plusieurs bâtiments communaux, pour un montant total de 2 262,00 € HT soit 2 834,40 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section de fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 14/09/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230918-DM2023_52-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DE L'ELECTRICITE
DE L'EGLISE ST ANDRÉ DE SAÏX**

Décision N° DM 2023-52

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer les travaux de réfection de la toiture et de l'électricité de l'Eglise St André de Saïx,

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société MICHEL GAU MACONNERIE – Chemin de la grotte – LACALM – 81200 AIGUEFONDE un devis pour effectuer les travaux de réfection de la toiture et de l'électricité de l'Eglise St André de Saïx, pour un montant total de 39 352,1743 € HT soit 47 222,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2138 – Autres constructions.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/09/2023

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230918-DM2023_53-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE VOIRIE : POSE D'UN CANIVEAU A GRILLE
RUE DU FAUBOURG**

Décision N° DM 2023-53

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer des travaux de voirie : la pose d'un caniveau à grille, Rue du Faubourg,

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET – 30 avenue de Larrieu – 31081 TOULOUSE CEDEX 1, un devis pour effectuer des travaux de voirie : la pose d'un caniveau à grille, Rue du Faubourg, pour un montant total de 1 472,00 € HT soit 1 766,40 € TTC.

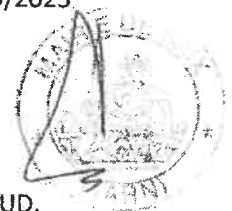
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/09/2023

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230918-DM2023_54-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE TERRASSEMENT TOILETTES PUBLIQUES PLACE DU RIVET

Décision N° DM 2023-54

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir une société pour effectuer les travaux de terrassement pour la mise en place des toilettes publiques Place du Rivet,

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'EURL Samuel ETIENNE TP – 7 Ter Chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX, un devis pour effectuer les travaux de terrassement pour la mise en place des toilettes publiques Place du Rivet, pour un montant total de 3 129,55 € HT soit 3 755,46 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'investissement - Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

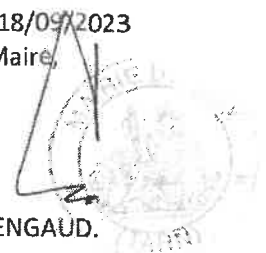
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/09/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION

Décision N° DM 2023-56

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation pour la réalisation de chicanes dans divers chemins : chemin des amoureux, des mignonades.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SIGNAUX GIROD – 8 rue Alfred Sauvy – 34670 BAILLARGUES – un devis pour acquérir des panneaux de signalisation pour la réalisation de chicanes dans divers chemins : chemin des amoureux, des mignonades, pour un montant total de 2 150,80 € HT soit 2 580,96 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 21/09/2023

Monsieur Le Maire



Jacques ARMENGAUD